

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, MM. BARRIER, BERTRAND, BOUCHER, CHAGNON, Mme CHAINE, M. DAUTIGNY, Mme DEBAENE, M. DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mme LABRUNIE, M. LAFON, Mmes LAJOUX, POURCELOT, RIGAULT

Absente : Mme NIVET

Pouvoirs : M. DEGUFFROY à Mme CHAINE, M. de CHOISEUL PRASLIN à M. CHAGNON

Secrétaire de séance : M. BOUCHER

Date de convocation : le 21 novembre 2014

Compte rendu sommaire affiché le 3 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## **I. PRESENTATION DE L'ESPACE EMPLOI PISE / ATS**

L'Espace Emploi accueille tous les demandeurs d'emploi du val de l'Indre à partir de 16 ans, dont les personnes qui sont à la recherche d'une reconversion professionnelle, et accompagne les employeurs qui souhaitent recruter et s'informer sur les contrats (aide au recrutement pour les PME, les artisans...).

Madame PARLANGE précise que l'Espace Emploi est situé à Montbazou à proximité de la gare, composé d'ATS-SERVIVAL (Association Travail et Solidarité / Service à la personne en Val de l'Indre) avec Madame ROMAIN, directrice), PISE (Point Information Service Emploi avec Madame PARLANGE, directrice) et le Point Information Jeunesse en lien avec le service Jeunesse de la CCVI.

Il propose un accueil global, un service à l'accompagnement individuel ou collectif, un service employeur, une information aux entreprises, une mise à disposition d'ordinateurs pour la recherche d'emploi, et un service d'ingénierie.

*Arrivée de Madame LAJOUX à 20h11.*

Madame PARLANGE présente la structure PISE. Il s'agit d'une association créée en 1999 par la volonté d'élus pour favoriser l'emploi dans le val de l'Indre. Pendant plusieurs années, il y avait un critère où il fallait plus de 18 mois de chômage pour être accueilli, en raison d'un manque d'espace. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, il y a tous les profils et notamment des personnes de tout niveau d'études. PISE est composé de 5 salariés et d'un conseil d'administration de 20 personnes. Il y a un financement de la CCVI, du Conseil Général, de la Mission Locale notamment.

C'est un service pour les entreprises : prospecter, rencontrer les entreprises, travailler en partenariat avec les entreprises. PISE est membre de l'Association des Acteurs Economiques du Val de l'Indre (association d'employeurs). PISE apporte une aide dans le recrutement, l'apprentissage, les contrats aidés, la formation, et participe à l'organisation de visites d'entreprises. PISE compte 150 employeurs partenaires en 2013, un chiffre qui sera en hausse sur 2014. En 2013, 602 personnes ont été accueillies et accompagnées dont la moitié sont des jeunes de moins de 25 ans.

Madame ROMAIN présente la structure ATS. Il s'agit d'un service employeur avec un statut d'association intermédiaire avec pour mission principale : la mise à disposition de personnel auprès des clients avec des contrats spécifiques (« CCD d'usage », la durée de passage dans la structure ne doit pas excéder 2 ans). Des formations sont proposées. ATS est composé d'une équipe de 4 salariés et d'un conseil d'administration de 9 personnes. ATS a un chiffre d'affaires de 500 000 euros réalisé à 96% par les prestations de service.

Les missions proposées chez les particuliers relèvent du service à la personne (manutention, jardinage, repassage). Avec les collectivités et les entreprises, les missions concernent les ATSEM, la surveillance de la restauration scolaire, l'aide en cuisine... En 2013, ATS a fait travailler 124 personnes (correspondant à 16 Equivalent Temps Plein), plus de 300 000€ de salaires versés. Les clients d'ATS se décomposent avec 58% de particuliers, 9% d'entreprises et 25% de collectivités. 40% des personnes sorties d'ATS ont un emploi durable.

*Arrivées de Madame GUYON et Monsieur LAFON à 20h19.*

Il existe un deuxième service employeur au sein de l'Espace Emploi : SERVIVAL qui ne travaille qu'avec des particuliers et où peuvent être proposés des CDI à temps partiel. Cette structure existe depuis 2007, elle a été créée à l'initiative d'ATS. A ce jour, il y a 16 personnes en CDI. En 2013, un chiffre d'affaires de 216 000€ a été réalisé.

Globalement en 2013, l'Espace Emploi a vu passer 700 personnes, 570 employeurs ont fait appel à l'Espace Emploi. En 2013, a été organisée les « Entreprises Ouvertes ».

Monsieur BOUCHER demande s'il y a des dispositifs permettant de favoriser les travailleurs handicapés.

Madame ROMAIN répond que les personnes sont orientées vers « Cap Emploi » qui est une structure spécifique à Tours.

Madame PARLANGE précise qu'on oriente effectivement vers des partenaires plus spécialisés ce qui n'empêche pas de travailler avec ces personnes ou de les accompagner.

Monsieur BERTRAND demande quelles sont les relations avec Pole Emploi et qui prend en charge les dépenses de fonctionnement de la structure.

Madame PARLANGE répond qu'il y a indirectement des contacts entre PISE et Pole Emploi mais il n'est pas toujours simple de travailler avec eux car il n'y a pas de correspondant attitré.

Madame ROMAIN explique que pour ATS, il y a une obligation de diffuser les offres vers Pole Emploi.

Madame PARLANGE précise que le budget de 200 000 euros permet de couvrir les salaires et les autres charges de la structure.

Monsieur BOUCHER indique que cela ressemble au format d'une agence d'intérim.

Madame ROMAIN explique que la structure intervient en amont de l'intérim et oriente ensuite vers des agences d'intérim.

Madame PARLANGE conclut en précisant qu'en tant qu'élus en relation avec la population, il ne faut pas hésiter à envoyer les personnes qui ont des questions vers l'Espace Emploi.

Monsieur MICHAUD remercie Mmes ROMAIN et PARLANGE de leur présentation.

## **II. II - REVISION GENERALE DU PLU – PRESENTATION DU PADD**

Madame DECRAEMERE explique que l'objectif est de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est une composante du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Code de l'urbanisme prévoit un débat obligatoire en Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD exprime le projet et la stratégie pour la commune et son territoire pour les 10 ans à venir. Ce document garantit les orientations dans le temps. C'est pour cette raison qu'il n'est pas très précis afin de permettre une certaine souplesse dans le temps. Il y a une traduction plus précise dans les pièces réglementaires. Il est élaboré sur la base du diagnostic communal et tient compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVI.

Concernant le diagnostic communal, ont été identifiés des grands enjeux :

- la maîtrise du développement urbain et le maintien d'une mixité sociale et générationnelle,
- l'amélioration du cadre de vie habité le long de la RD 910 et de l'entrée de ville nord au Gués de Veigné,
- la valorisation du cadre de vie et des identités rurales dans les hameaux nord, sud et secteur de Couzière,
- la réduction des nuisances et des contraintes liées aux infrastructures,
- le développement d'une mobilité alternative aux déplacements routiers,
- le maintien et le développement de l'agriculture et du tissu économique,
- la préservation des continuités écologiques existantes et le renforcement de la trame verte et bleue.

De ces enjeux et de ces orientations du SCOT et PLH, a été bâti le projet de PADD autour de 2 axes : « Veigné ville verte » et « Veigné ville attractive ».

### **Veigné ville attractive**

- Equilibrer et soutenir la croissance démographique : le diagnostic a mis en évidence un ralentissement récent de cette croissance depuis 2009 et un vieillissement important de la population. Il est proposé de se fixer pour objectif de répondre aux demandes d'installation des ménages sur la commune, de rééquilibrer la croissance démographique en matière de mixité intergénérationnelle et rééquilibrer, d'un point de vue géographique, les deux pôles urbains des Gués et du bourg. Un scénario consistant à accueillir 900 habitants supplémentaires d'ici 2024 (1,4% par an) est retenu.
- Adapter l'offre de logement aux besoins et aux objectifs démographiques en cherchant à diversifier le parc de logements (proposer des petits logements en accession et en locatif, des grands logements, des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite). L'idée est de faire venir de jeunes ménages et de les faire rester sur la commune. Il s'agit aussi de rééquilibrer le parc locatif social en parallèle de son développement. Il est aussi recherché de ne pas empêcher les rénovations énergétiques des constructions (1945-1975). Il s'agit encore de privilégier les secteurs d'urbanisation couverts par le haut débit.
- Organiser une mobilité durable : poursuivre les actions déjà engagées pour offrir d'autres possibilités de déplacement que la voiture individuelle en facilitant l'accessibilité au centre bourg, aux pôles de quartier et aux équipements. Il s'agit par exemple : développer les déplacements piétons-vélos, étoffer le réseau cyclable et piétonnier, favoriser les usages du transport collectif en lien avec l'ouverture d'une halte ferroviaire dans le secteur des Gués avec un projet d'aire de covoiturage, créer des nouveaux logements à proximité des arrêts de transport collectif. Il s'agit d'actions à longs termes, même si elles ne sont pas encore planifiées, elles rentrent dans la ligne du développement communal. Il s'agit aussi de réduire les contraintes et les nuisances liées au transport et au déplacement en prenant en compte l'environnement sonore et la conception des projets d'aménagement. Enfin, la recherche de l'amélioration de l'entrée de ville aux Gués de Veigné en requalifiant l'axe de la RD 910 avec des enjeux liés aux paysages ou à la sécurité.
- Maintenir un tissu économique diversifié : il s'agit d'encourager la localisation des commerces et services dans les espaces centraux du bourg et des Gués, chercher une mixité urbaine dans les nouveaux projets d'aménagement, maîtriser l'aménagement du secteur de La Saulaie en entrée de

ville, concilier la préservation du cadre de vie de Vaugourdon avec une évolution des activités du CEA, et étendre la zone d'activité des Petits Partenais pour accueillir de nouvelles entreprises.

- Préserver l'espace et soutenir l'activité agricole en réduisant la consommation des espaces naturels et agricoles, en limitant la cohabitation des sites résidentiels et de lieux de production, en permettant la diversification et la conversion des activités agricoles à des activités connexes de l'agriculture et en maintenant l'activité agricole à forts enjeux.
- Améliorer le cadre de vie habité dans le bourg et les Gués : il s'agit de s'interroger sur comment rester une ville à échelle humaine en désenclavant certains îlots résidentiels et avoir une certaine centralité pour se rapprocher des commerces et équipements ; de rechercher une densification adaptée et organisée en respectant les caractéristiques du bourg et des Gués. Le bourg a pour particularité d'avoir des îlots verts assez importants. Dans la recomposition du bourg, il est intéressant de revoir ces espaces et de chercher à requalifier les dents creuses en recherchant et en retraduisant ces caractéristiques.

### **Veigné ville verte**

- Limiter l'étalement urbain en répondant au besoin en logements (estimé à 650 à 680 logements en 10 ans), en favorisant un urbanisme économe en espace par la valorisation de du renouvellement urbain et la restructuration d'îlots, en limitant les possibilités de développement hors des zones agglomérées, et en prenant en compte les risques naturels et technologiques.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et l'identité rurale des fermes et hameaux en reconnaissant et valorisant certains éléments du patrimoine bâti communal (les identifier dans le PLU), en préservant les spécificités urbaines et architecturales, en permettant la rénovation d'anciens bâtiments par des changements de destination et préservant les paysages et l'organisation traditionnelle des hameaux.
- Renforcer et découvrir le paysage et la biodiversité sur le territoire communal : cela fait référence aux trames verte et bleue qui doivent obligatoirement être prises en compte dans le document d'urbanisme. Il s'agit de protéger les espaces naturels de la commune (vallées, espaces boisés, avec une faune et flore particulières), de préserver ces espaces, et renforcer la perception de « Veigne, Ville Verte » en favorisant les parcours de découverte des paysages au sein du territoire communal (en rendant par exemple les bords de l'Indre plus accessibles, en créant un cheminement pédestre sur les merlons).
- Modérer la consommation de l'espace : depuis 10 ans, on a consommé 150 ha par les grandes infrastructures de transport. Le PLU de 2005 fixait en zone à urbaniser un équivalent de 8 ha par an, 23 ha ont réellement été consommés dont 20 ha pour le développement résidentiel. En 2014, il reste 47 ha qui étaient identifiés comme urbanisables dans le PLU de 2005 qui ne sont pas consommés. Dans ce nouveau projet de PLU, des objectifs ont été fixés : d'abord, rendre 40 ha aux espaces naturels et agricoles qui n'ont pas d'intérêt à être construits ; valoriser les zones urbanisables qui n'ont pas été urbanisées dans le PLU de 2005. Au final, la consommation supplémentaire d'espaces est estimée à 0,5 ha par an pour l'habitat et 0,5 ha par an pour les activités économiques.

Monsieur le Maire remercie pour cette très belle présentation qui exprime complètement la volonté de la municipalité. « Veigné ville attractive » et « Veigné ville verte » sont les deux axes forts de ce que la municipalité veut à Veigné à l'horizon 2024 : la qualité de vie à Veigné avec tous les services à proximité. Il propose ensuite d'ouvrir le débat.

Monsieur SAINSON indique qu'il est prévu d'utiliser « les dents creuses » dans le bourg pour des constructions, et demande comment les propriétaires seront incités à vendre leur terrain alors qu'aujourd'hui ils ne veulent pas le faire.

Madame DECRAEMERE répond qu'il ne s'agit pas d'incitation, il y a d'abord ce que traduit le PADD, à savoir la notion de projet, c'est-à-dire que la collectivité devra élaborer son projet en cohérence avec ce qu'il y a autour, en concertation avec les riverains. Il y a plusieurs moyens avec différents degrés allant de l'emplacement réservé à l'expropriation mais le projet urbain est basé sur le dialogue et la discussion.

Monsieur MICHAUD ajoute qu'en moyen incitatif il y a la conjoncture économique qui, dès lors qu'une propriété est constructible, le propriétaire a la possibilité de diviser. Il s'est posé la question avec le cabinet d'étude compte tenu des orientations du SCOT et de la loi ALUR d'enlever l'aspect constructibilité de ces parcelles. Il n'a pas été fait ce choix-là mais si cela existe, il est possible de l'autoriser en restant vigilant sur le type de division.

Monsieur LAUMOND demande, au regard des chiffres sur les flux migratoires depuis 2009, s'il y a une explication sur la diminution de l'attractivité de Veigné.

Madame DECRAEMERE répond que la croissance de Veigné jusqu'en 2014 s'explique essentiellement par des flux migratoires avec les personnes qui sont venues habiter sur Veigné et de façon moins importante par le solde naturel avec des naissances supérieures aux décès. La baisse de la croissance à Veigné depuis 2009 est liée à la baisse de l'attractivité de la commune, c'est-à-dire des personnes qui sont venues en moins grand nombre habiter sur la commune.

Monsieur SAINSON rapproche le chiffre de 900 habitants supplémentaires d'ici 10 ans avec ceux de 650 à 680 logements nouveaux et s'étonne du ratio d'habitant par logement, soit moins de 2.

Monsieur le Maire répond que l'attractivité de Veigné est passée sur ces 10 dernières années à une moyenne de 0,9 car le prix du foncier a considérablement augmenté. Sur le PLU de 2005, il n'y avait pas de réglementation qui cadrerait aussi fortement qu'aujourd'hui la consommation d'espaces agricoles, la préservation de l'environnement, des ressources naturelles. Le taux de natalité des familles a diminué lui aussi. Il était demandé d'agrandir l'école des Gués alors qu'il a toujours eu un effectif constant autour de 600 élèves sur Veigné. L'Etat suit ces chiffres et demande à la commune d'être au plus près. On s'aperçoit que nous arrivons à augmenter en termes de population, à attirer malgré tout de nouveaux Vindiniens. Nous sommes sur une prospective ambitieuse mais intéressante et qui correspond aux besoins de la population. A la ZAC des Gués, les deux premières tranches ouvertes ont été commercialisées entre 6 et 10 mois. Il est très bien d'ouvrir progressivement l'urbanisation à Veigné. Nous maîtrisons pour ne pas être obligés de construire de nouveaux réseaux, d'agrandir une école ou d'en fermer parce que les lotissements ont vieillis.

Monsieur CHAGNON ajoute que sur toutes les communes des environs, nous avons pu observer la même chose, voire même une baisse de façon plus importante que celle de Veigné.

Monsieur FROMENTIN s'interroge sur la présence de la gare multimodale de Montbazou sur le plan et demande pourquoi le domaine de la Tortinière n'est pas recensé en tant que patrimoine bâti remarquable.

Madame DECRAEMERE répond qu'il s'agit d'une vue d'ensemble, cela sera modifié sur les deux cartes.

Monsieur BESNARD souhaite avoir des précisions sur le terme de « franges d'urbanisation à créer », « intensification des fonctions urbaines » et sur la légende de la carte.

Madame DECRAEMERE répond que pour ce dernier point, il s'agit de résumer la notion de densification raisonnée du tissu urbain pour encourager la mixité urbaine et valoriser les dents creuses. La frange d'urbanisation à créer, c'est l'idée de matérialiser la limite ville-campagne en travaillant sur une limite végétalisée qui vient « finir » la ville comme par exemple au niveau de la Croix aux Jeux où le lotissement se voit de loin. La ceinture verte exprime une notion paysagère et le fait de rapprocher la ville et la campagne. Sur la carte, l'idée est de partir du site de la Championnière, site à vocation de loisirs, pour y raccrocher un réseau d'itinéraires de promenade, en y connectant également les Gués, balisant ainsi tout le plateau nord.

Monsieur SAINSON revient sur la densification du bourg et l'agrandissement de la zone des Petits Partenais et demande si c'est une bonne idée d'augmenter la circulation en centre bourg.

Monsieur le Maire répond que dès lors qu'il y a un projet ambitieux, il faut aussi répondre à ces besoins. Le nombre de camions sera limité, il s'agit plutôt de camionnettes puisque c'est une zone artisanale ce qui est différent d'Isoparc ou Evenparc. Cela peut attirer de la circulation mais c'est aussi de la vie économique et de l'emploi. Sur la densification sur la partie sud, il ne s'agit pas de construire mais de bien matérialiser cette séparation ville-campagne.

Madame MENANTEAU revient sur les protections acoustiques sur le secteur de Vaugourdon et demande ce qui est envisagé en matière de liaisons douces pour le raccrocher aux Gués où les enfants sont scolarisés.

Monsieur MICHAUD indique que pour les protections acoustiques, il est urgent d'en parler maintenant même si cela ne sera pas fait tout de suite. Le PLU et le PADD sont des documents de pilotage qui visent à tout mettre en œuvre pour éviter la construction et garantir la protection des habitants. Concernant le cheminement, une première tranche a été réalisée sur le mandat précédent sur Vaugourdon. La totalité n'a pas pu être faite car le Conseil Général avait annoncé participer au travers des amendes de police sur ce projet pour ensuite préciser qu'il n'y aurait pas participation. Sur le mandat précédent, nous n'avons pas réussi à finir ce projet. Sur ce nouveau mandat, il est garanti la poursuite de l'amélioration des voies douces dans ce secteur. Tout ne sera pas réalisé non plus dans l'immédiat car il faut attendre la fin des travaux LGV et les rétrocessions de parcelles. Nous travaillons seulement aujourd'hui avec Cofiroute sur les rétrocessions de l'A85, nous serons dans les mêmes laps de temps.

Monsieur le Maire remercie Mme DECRAEMERE et le cabinet ECO PERTICA pour le travail collaboratif mené avec les élus et l'ensemble des services et personnes publiques associées.

### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.01**

#### **REVISION GENERALE DU PLU – PRESENTATION DU PADD**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

***Vu** le Code de l'Urbanisme notamment son article L123-9 du Code de l'Urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,*

***Vu** la délibération n° 2012-12-12 du 21 décembre 2012 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

***Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 12 novembre 2014,*

***Vu** le rapport du Maire,*

***Vu** le diagnostic présenté au Conseil Municipal du 11 avril 2014,*

***Vu** la première présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au Conseil Municipal du 26 septembre 2014,*

***Considérant** la procédure de concertation et d'information mise en place,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Projet d'Aménagement et de Développement Durable suivant :***

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un projet territorial pour les 10 prochaines années construit à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic communal. Ces enjeux sont notamment :*

- *La maîtrise du développement urbain et le maintien d'une mixité sociale et générationnelle,*
- *L'amélioration du cadre de vie habité le long de la RD910 et de l'entrée de ville Nord au niveau des Gués de Veigné,*
- *La valorisation du cadre de vie et des identités rurales dans les hameaux nord, sud et dans le secteur de Couzières.*

#### ***Les objectifs du PADD :***

- *La réduction des nuisances et des contraintes liées aux infrastructures,*
- *Le développement d'une mobilité alternative aux déplacements routiers, visant notamment à améliorer les liaisons interquartiers,*
- *Le maintien et le développement de l'agriculture et du tissu économique,*
- *La préservation des continuités écologiques existantes et le renforcement de la trame verte et bleue.*

***Deux grands axes chacun déclinés en orientations ont été définis.***

- ***Veigné, ville attractive***
- ***Veigné, ville verte***

## **1° Veigné, ville attractive**

### **Equilibrer et soutenir la croissance démographique**

- Répondre aux demandes d'installation, rééquilibrer la croissance démographique communale à la fois en termes de mixité générationnelle, mais également entre les deux pôles urbains des Gués de Veigné et du bourg,
- Scénario retenu par la Commune : + 900 habitants,
- Soit une croissance démographique de l'ordre de + 1,4% / an : 7 190 habitants en 2024.

### **Adapter l'offre de logements aux besoins et aux objectifs démographiques**

- Diversifier le parc de logements pour faciliter les parcours résidentiels : petits logements en accession et locatif, grands logements, logements adaptés pour personnes à mobilité réduite et séniors...
- Rééquilibrer le parc locatif social en parallèle de son développement,
- Offrir la possibilité de créer une offre d'habitat différente : mixité, participation des habitants...
- Permettre la rénovation énergétique des constructions de l'après-guerre,
- Privilégier les secteurs d'urbanisation couverts par le haut débit.

### **Organiser une mobilité durable**

- Faciliter l'accessibilité au centre-bourg, aux pôles de quartiers et à l'ensemble des équipements, en utilisant d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle,
- Réduire les nuisances et les contraintes liées aux transports et déplacements,
- Améliorer l'entrée de ville aux Gués de Veigné.

### **Maintenir un tissu économique diversifié**

- Encourager la localisation des commerces et services dans les espaces centraux du bourg et des Gués de Veigné,
- Rechercher une mixité urbaine dans les nouveaux projets d'aménagement,
- Maîtriser l'aménagement du secteur de La Saulaie en entrée de ville,
- Concilier la préservation du cadre de vie de Vaugourdon et l'évolution des activités du CEA,
- Etendre la ZA des Petits Partenais pour accueillir de nouvelles entreprises.

### **Préserver l'espace et soutenir l'activité agricole**

- Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- Limiter la cohabitation de sites résidentiels et de lieux de productions,
- Permettre la diversification et la conversion des activités agricoles à des activités connexes à l'agriculture (vente directe, gîte à la ferme, etc.),
- Maintenir l'activité agricole dans les espaces à forts enjeux agricoles et urbains.

### **Améliorer le cadre de vie habité dans le bourg et aux Gués de Veigné**

- Désenclaver certains ilots résidentiels par un remaillage du réseau viaire et cyclable vers les services, commerces et équipements de proximité,
- Rechercher une densification adaptée et organisée, respectant les caractéristiques intrinsèques du bourg ou des quartiers concernés.

## **2° Veigné, ville verte**

### **Limiter l'étalement urbain et organiser l'habitat en favorisant l'intégration paysagère**

- Répondre aux besoins en logement : 650 à 680 logements en 10 ans pour répondre à une croissance démographique de l'ordre de + 1,4% / an,
- Favoriser un urbanisme économe en espace par la valorisation du renouvellement urbain et la restructuration d'ilots,
- Intégrer les secteurs d'extension au tissu urbain et les connecter aux centralités,
- Limiter les possibilités de développement hors des zones agglomérées,
- Inscrire les opérations d'aménagement dans leur environnement,
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

### **Préserver et valoriser le patrimoine bâti et l'identité rurale des fermes et hameaux**

- Reconnaître et valoriser certains éléments du patrimoine bâti communal,
- Préserver les spécificités urbaines et architecturales,
- Permettre la rénovation ou la réhabilitation d'anciens bâtiments en autorisant leur changement de destination,
- Préserver les paysages et l'organisation traditionnelle des hameaux.

### **Renforcer et découvrir les paysages et la biodiversité sur le territoire communal**

- Protéger les espaces naturels de la commune,
- Préserver les paysages de la commune,
- Consolider la perception de la « ville verte » en renforçant les parcours au sein du territoire communal et en facilitant la découverte des paysages et des milieux naturels.

### **Modérer la consommation de l'espace**

- 150 ha consommés par les grandes infrastructures de transport depuis 2005,
- Dans le précédent PLU de 2005 :  
8ha/an urbanisables dont 1 pour le développement résidentiel et 7 pour les zones mixtes ou spécifiques,  
Près de 23ha réellement consommés (soit 2,5ha/an), dont environ 20ha pour le développement résidentiel,  
Environ 47ha urbanisables non utilisés en 2014.
- Les objectifs du projet de PLU :  
Une quarantaine d'hectares « rendus » aux zones naturelles ou agricoles,  
La valorisation des zones urbanisables et non utilisées du précédent PLU,  
Une consommation supplémentaire d'espace estimée à environ 0,5ha/an pour l'habitat et 0,7ha/an pour les activités économiques.

Nombre de voix :      Pour : 28      Contre : 0      Abstention : 0

## **III. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2014**

Monsieur le Maire invite les élus à voter le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre dernier.

Monsieur LAUMOND propose une modification de forme en page 38, sur le terme « subside » et non « subsiste ».

Monsieur GUENAULT souhaite préciser qu'il assume totalement le fait d'avoir le verbe haut et facile. Toutefois, il défie toute personne de trouver dans un compte rendu, une phrase où il aurait traité une personne ou un groupe de « minable ».

Monsieur LAUMOND rappelle qu'heureusement tous les propos polémiques tenus lors des précédents mandats ne figurent pas dans les comptes rendus. Il précise qu'en écoutant la bande son du précédent conseil, il tient à s'excuser auprès de Monsieur GUENAULT, qu'il a injustement accusé. A aucun moment Monsieur GUENAULT n'a tenu les propos cités par Monsieur LAUMOND lors de la dernière séance. Il a juste dit que «... l'opposition et son chef de file étaient pathétiques ». Ce terme est plutôt quelque chose de sympathique, la charge qu'il a fait vis-à-vis de Monsieur GUENAULT a été injustifiée mais l'a été vis-à-vis du compte rendu présenté aux élus.

**Après en avoir délibéré, et pris en compte les corrections demandées, le compte rendu de la séance du 26 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.**

## **IV. REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – DEBAT D'ORIENTATION**

Monsieur DAUTIGNY rappelle que la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a modifié certains éléments relatifs au contenu des règlements locaux, ainsi que la



procédure d'élaboration de ceux-ci, calquée sur celle des plans locaux d'urbanisme. Avec cette réforme, c'est désormais Monsieur le Maire qui conduit la révision.

### Les objectifs poursuivis

- Procéder à un recensement des supports existants sur le territoire communal ;
- Mettre en place un règlement de nature à garantir la prévention des pollutions, des risques et des nuisances et préserver le cadre de vie dans un contexte d'évolution urbaine et d'expansion de l'activité économique ;
- Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires ;
- Améliorer l'intégration des enseignes et pré-enseignes dans le paysage urbain ;
- Formuler des règles adaptées en fonction des zones avec une attention particulière au centre ville, aux entrées de ville, et aux activités économiques réparties le long de la Route Départementale 910.

### Le projet de nouveau règlement

Le projet de nouveau règlement s'articule autour de 3 Zones de Publicité Réglementée (ZPR) :

- ZPR1 : Centre Bourg, à proximité immédiate de l'Eglise St Maixent
- ZPR2 : RD 910
- ZPR3 : reste de l'agglomération

Dans chaque zone, l'implantation de nouveaux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et d'enseignes sera encadrée. Quant aux dispositifs déjà existants qui seraient irréguliers, la commune accompagnera les personnes concernées durant une phase transitoire pour se mettre en conformité.

### **Orientations détaillées, par zone, pour la publicité et les pré-enseignes**

#### ZPR1 : Centre Bourg, à proximité immédiate de l'Eglise St Maixent

Zone avec des possibilités très limitées de publicité (surfaces d'affichages faibles, peu de possibilités d'installation : uniquement micro affichage et chevalet)

#### **Adéquation avec les orientations générales :**

- Eviter l'implantation de panneaux publicitaires dans les quartiers et zones encore protégés,
- Formuler des règles adaptées en fonction des zones avec une attention particulière au centre ville,
- Assurer une bonne intégration des supports publicitaires dans le paysage urbain.

#### ZPR2 : RD 910 + zone commerciale

- ✓ Réduction du format d'affichage,
- ✓ Limitation de la densité par unité foncière : limitation en nombre, limitation complémentaire en mettant en place un critère d'impossibilité d'installation en dessous d'une certaine longueur d'unité foncière,
- ✓ Mise en place d'un recul du bord du panneau par rapport à l'alignement, ou par rapport à une enseigne située sur la même unité foncière,
- ✓ Interdiction d'installation sur une unité foncière non bâtie, interdiction de publicité murale,
- ✓ Mise en place de critère qualitatif pour le support monopied,
- ✓ Mise en place de critère pour la publicité numérique,
- ✓ Formats réduit par rapport à la norme nationale,
- ✓ Mise en place de reculs par rapport aux intersections et par rapport aux baies des habitations.

#### **Adéquation avec les orientations générales pour ce qui concerne l'ensemble de ces règles :**

- Dé-densifier les supports publicitaires aux abords de certaines voies et secteurs chargés en information publicitaire,
- Formuler des règles adaptées en fonction des zones avec une attention particulière aux entrées de ville, aux activités économiques réparties le long de la RD 910,
- Améliorer l'intégration des supports publicitaires dans le paysage urbain.

#### ZPR3 : Reste de l'agglomération

- ✓ Limitation forte du format d'affichage,
- ✓ Limitation de la densité par unité foncière,
- ✓ Interdiction d'installation sur une unité foncière non bâtie, interdiction de publicité numérique.

#### **Adéquation avec les orientations générales :**

- Eviter l'implantation de panneaux publicitaires dans les quartiers et zones encore protégés,

- Formuler des règles adaptées en fonction des zones,
- Assurer une bonne intégration des supports publicitaires dans le paysage urbain.

### **Orientations détaillées pour les enseignes en ZPR1**

- ✓ Mise en place de critères d'intégration sur la façade : centrages, localisation des enseignes à plat sur mur et perpendiculaire,
- ✓ Mise en place d'interdiction de type d'installation (en toiture, scellée au sol,...), de techniques (caissons, plaques plexiglas, bâches, numériques,...), de nature de messages (marques publicitaires), de couleurs (fluo) et de finitions (brillantes),
- ✓ Mise en place de règles précises pour les enseignes à plat sur mur, définies en fonction du support (pierres appareillées, enduit,...) : lettrages ou bandeau, dimensions, positionnement,...
- ✓ Mise en place de règles précises pour les enseignes perpendiculaires : limitation du nombre d'enseignes par façade commerciale, définition de surfaces maximales. Mise en place de préconisations : suspension de l'enseigne sur console, utilisation de symbole,
- ✓ Mise en place de règles concernant les éclairages des enseignes en façade,
- ✓ Mise en place de règles concernant la pose d'enseignes sur les baies.

#### **Adéquation avec les orientations générales :**

- Formuler des règles adaptées en fonction des zones avec une attention particulière au centre ville,
- Assurer une bonne intégration des supports publicitaires dans le paysage urbain

### **Orientations détaillées pour les enseignes en ZPR2**

- ✓ Mise en place d'une limitation concernant les enseignes perpendiculaires, en nombre et en surface,
- ✓ Mise en place de règles concernant les enseignes scellées au sol : la forme « totem » serait imposée, sauf dans le cas d'installation au dos d'une publicité, la hauteur maximale serait réduite par rapport à celle du Code de l'Environnement, une distance d'installation par rapport à l'éventuelle publicité située sur la même unité foncière serait demandée.
- ✓ Mise en place d'interdiction d'installation concernant les drapeaux, scellés au sol ou attachés sur clôture, les enseignes sur clôture non aveugle,
- ✓ Mise en place de règles de hauteur concernant les enseignes en toiture,
- ✓ Mise en place de règles concernant l'utilisation des bâches et des enseignes numériques.

#### **Adéquation avec les orientations générales :**

- Dé-densifier les supports publicitaires aux abords de certaines voies et secteurs chargés en information publicitaire,
- Formuler des règles adaptées en fonction des zones avec une attention particulière aux entrées de ville, et aux activités économiques réparties le long de la RD 910,
- Améliorer l'intégration des supports publicitaires dans le paysage urbain.

### **Orientations détaillées pour les enseignes en ZPR3**

- ✓ Mise en place d'interdiction d'installation concernant les enseignes numériques,
- ✓ Mise en place de règles de hauteur concernant les enseignes en toiture.

#### **Adéquation avec les orientations générales :**

- Maintenir la situation existante dans les quartiers et zones encore protégés,
- Assurer une bonne intégration des supports publicitaires dans le paysage urbain.

Monsieur DAUTIGNY remercie le cabinet CYPRIM pour le travail effectué.

Monsieur MICHAUD remercie aussi l'ensemble des personnes qui ont participé à ce projet. Il rappelle qu'il y a eu aussi deux réunions ouvertes au public avec des échanges constructifs et intéressants.

Madame de PAULE demande sur la RD 910, s'il n'est pas possible d'interdire l'ensemble des panneaux publicitaires comme cela se fait dans la ville de Grenoble. Les panneaux ne s'intègrent pas dans le cadre de « Veigné Ville Verte » et sont dangereux pour la sécurité routière.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible effectivement d'aller plus loin dans les restrictions ; la commune est dans le cadre de la loi avec quelques restrictions supplémentaires mais il faut aussi que chacun puisse communiquer sur son activité. Il donne l'exemple du 4x3 qui informe des activités du Donjon à

Montbazon sur la RD 910. Il n'en faut pas trop non plus. Le pas du tout, c'est aussi être en capacité de faire respecter les interdictions pour les acteurs économiques mais aussi pour les associations qui annoncent leurs manifestations. Il respecte le travail qui est fait à Grenoble mais ce n'est pas le choix qui a été fait sur la commune.

Madame de PAULE précise que le panneau lumineux de Chambray est très dangereux ; tous ces panneaux sont polluants visuellement et dangereux.

Monsieur SAINSON demande si les règles qui ont été présentées sont nouvelles par rapport à l'ancien règlement ou s'il s'agit d'un diagnostic des infractions commises par rapport à l'ancien RLP.

Monsieur MICHAUD indique que c'est le règlement national qui s'appliquait à Veigné ; Chambray a appliqué un nouveau règlement et de nombreux panneaux ont disparu. Plusieurs personnes ont démarché les services pour pouvoir implanter leurs panneaux sur le territoire de la commune. Il fallait donc pouvoir réglementer avec ce nouveau RLP. Les professionnels étaient présents dans les réunions et ils attendent l'application de Veigné pour ensuite tenter de s'implanter sur Montbazon et Sorigny. Il précise que les règles antérieures n'étaient plus d'actualité.

Monsieur LAUMOND s'interroge sur le cirque qui pavoise la ville de panneaux lorsqu'il s'installe. Cela peut-il être intégré dans le RLP afin d'éviter ce genre d'excès. Il demande également à quelle date le RLP entrera en application.

Madame BORTOLOTTI, chef du service Urbanisme de Veigné, précise que pour l'affichage temporaire, c'est le Code de l'Environnement qui s'applique donc pas de règlement supplémentaire. Pour les enseignes, les annonceurs ont 6 ans pour se mettre en conformité et 2 ans pour les dispositifs publicitaires.

Monsieur FROMENTIN souhaite nuancer ces remarques car les publicités sur les tablettes, les TV sont acceptées mais plus dans les rues. Le précédent RLP était obsolète. Il y a un équilibre qui a été trouvé entre les enseignes et les pré-enseignes. Il indique que le RLP doit permettre aux acteurs économiques d'améliorer leur visibilité et leur fléchage.

Monsieur BESNARD indique qu'il est en accord avec M. FROMENTIN sur le fléchage des acteurs économiques locaux ; il demande pourquoi il est laissé un si long délai pour appliquer ce nouveau RLP.

Monsieur MICHAUD indique que c'est la loi qui impose le délai. Il s'agit de changer la physionomie de la publicité sur la commune mais il faut accompagner les partenaires économiques sur ces changements qui devront se faire au terme des 6 ans. Il faudra aussi leur laisser le temps d'amortir leurs équipements. Il précise que le nouveau RLP s'appliquera à tout nouveau dispositif dès son entrée en vigueur.

## **DÉLIBÉRATION N°2014.11.02**

### **REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DEBAT D'ORIENTATION**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

***Vu** le Code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 stipulant que la procédure applicable à la révision d'un Règlement Local de Publicité est conforme à celle prévue pour un Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

***Vu** l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU en conseil municipal,*

***Vu** la délibération n° 2013-06-19 du 28 juin 2013, complétée par la délibération n° 2014-04-02 du 11 avril 2014, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation,*

***Vu** les délibérations n° 2013-06-19 du 28 juin 2013, 2014.04.02A du 11 avril 2014 et 2014.09.13 du 26 septembre 2014 relatives au groupe de travail,*

***Considérant** que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP,*

***Considérant** la procédure de concertation et d'information mise en place,*

***Considérant** les orientations générales du projet de RLP de Veigné décrites précédemment,*

***Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 12 novembre 2014,*

***Vu** le rapport du Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat qui a eu lieu sur les objectifs et les orientations du projet de Règlement Local de Publicité.*

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 2 Abstention : 0

## **V. AUTOROUTE A10 – AMENAGEMENT DE LA 3<sup>ème</sup> VOIE ENTRE CHAMBRAY-LES-TOURS ET VEIGNE**

Monsieur le Maire indique que l'opération prévoit l'aménagement d'une 3<sup>ème</sup> voie sur l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation entre les communes de Chambray-Lès-Tours et de Veigné.

Cofiroute justifie ce projet par l'amélioration de la desserte locale et des conditions de circulation pour les usagers du sud de l'agglomération tourangelle. Cette opération ne devrait pas engendrer, selon le dossier fourni pour l'enquête, d'augmentation de trafic mais apporter « fluidité, sécurité, ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'environnement ».

La plupart des aménagements nécessaires à la réalisation de cette opération seront réalisés au sein des emprises Cofiroute. Des emprises complémentaires seront nécessaires et se résoudront par voie d'expropriation. D'autre part, il faut mettre en compatibilité les pièces du PLU. Cette mise en compatibilité se traduit par :

- le déclassement des espaces boisés classés inclus dans les emprises actuelles de Cofiroute, à l'exception des emplacements réservés à l'A85 qui ont déjà fait l'objet d'un déclassement. Les surfaces concernées par ce déclassement sont de 17 618 m<sup>2</sup> ;
- modification de l'intitulé de l'emplacement réservé n°1 lié à la création de l'A85 et intégrant l'opération d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> voie de l'A10 ;
- création d'un emplacement réservé n° 36 au niveau des bassins existants de l'A10 (suppression d'un bassin et réaménagement d'un bassin) au sein des emprises de Cofiroute.

Elle est soumise à étude d'impact et enquête publique au titre du Code de l'Environnement. L'enquête publique doit permettre de présenter l'opération au public et les incidences sur l'environnement notamment au titre de la loi sur l'eau.

Il est proposé d'émettre un avis au titre de la Loi sur l'eau et Monsieur le Maire propose un avis complémentaire car il lui semble plus qu'indispensable de mettre en place des mesures de protections paysagères qui concentreront les particules fines au sein de l'infrastructure.

Monsieur LAUMOND demande si le fait d'élargir à une 3<sup>ème</sup> voie ne va pas augmenter les émanations et l'inhalation par les populations.

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà plus de 33 000 véhicules par jour. Aujourd'hui, Cofiroute souhaite élargir pour gérer ce flux important de véhicules en termes de sécurité et de maintenance. Des chiffres et des analyses complémentaires sont à disposition en mairie.

Monsieur BOUCHER s'étonne de la nécessité de cette 3<sup>ème</sup> voie sur cette autoroute.

Monsieur le Maire précise que toute la portion Nord est déjà en 3 voies et elle dépasse les 33 000 véhicules jour ; en termes de sécurité et de développement, cela justifie la 3<sup>ème</sup> voie. Il rappelle qu'il souhaite que soient mises en place des protections pour limiter la pollution.

Monsieur CHAGNON précise en complément qu'il est aussi prévu d'avoir un raccordement supplémentaire entre l'A85 et l'A10, pour se rendre à Tours.

Madame JASNIN demande si Chambray a négocié la gratuité de l'autoroute.

Monsieur le Maire indique que Chambray n'a pas négocié la gratuité mais la réfection de ponts et la mise en place de circulations douces sur des ponts. De plus, le Conseil Général ne souhaite pas aller vers la gratuité.

Monsieur LAUMOND demande ce que Veigné a pu négocier.

Monsieur MICHAUD indique qu'il a été demandé des mesures de protections envers la population.

### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.03**

#### **AUTOROUTE A10 - AMENAGEMENT DE LA 3<sup>ème</sup> VOIE ENTRE CHAMBRAY-LES-TOURS ET VEIGNE**

*Vu la loi sur l'Eau,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le décret du 23 décembre 2011 relatif à l'aménagement d'une voie supplémentaire sur l'A10,*

*Vu la décision ministérielle DM-DGITM/DIT/GRN/GRA 2014 – 17 du 1<sup>er</sup> août 2014 approuvant les dispositions prises dans le dossier relatif au projet d'élargissement à 2x3 voies de la section de l'autoroute A10 au sud de Tours, entre l'échangeur n° 23 de Chambray-lès-Tours et la bifurcation A10/A85 sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées dans ladite décision, et autorisant la société Vinci Autoroutes – réseau COFIROUTE à solliciter l'ouverture de l'enquête publique,*

*Vu le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,*

*Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 12 novembre 2014,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant la réunion examen conjoint du 22 septembre en présence des communes concernées,*

*Considérant la concertation en octobre et novembre 2013 organisée par Cofiroute,*

*Considérant l'enquête publique du 13 octobre au 14 novembre 2014,*

*Considérant les conclusions de l'étude d'impact au titre de la loi sur l'Eau suivantes :*

*« L'évaluation des risques sanitaires a été menée aux horizons actuel et 2033. [...] elle permet de conclure qu'aucun risque par inhalation pour une exposition aigüe n'est susceptible de se produire pour les populations sensibles et les populations riveraines situées dans la bande d'étude ;*

*Aucun risque à seuil par inhalation chronique n'est susceptible de se produire pour les populations sensibles et les populations riveraines situées dans la bande d'étude, excepté pour les particules diesel ;*

*Le risque cancérigène lié à une exposition par inhalation peut être qualifié d'acceptable, quelle que soit la substance prise individuellement, pour les populations sensibles et les populations riveraines situées dans la bande d'étude, excepté pour les particules diesel ».*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au titre de la Loi sur l'Eau, sur l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> voie de l'A 10 entre Chambray-les-Tours et Veigné.*

*Nombre de voix :        Pour : 19        Contre : 0        Abstentions : 9*

### **VI. MARCHE DE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE VEIGNE : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, VENTILATION, ROBINETTERIE, GYMNASÉ**

Monsieur CHAGNON indique que le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2014. Une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue du renouvellement du marché. Il doit prendre effet à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2019. La date de réception des offres était fixée au mercredi 24 septembre 2014 à 17 heures.

Suite à l'appel d'offres, 3 entreprises ont candidaté au marché :

- DALKIA
- HERVE THERMIQUE
- EIFFAGE ENERGIE.

Lors de sa réunion d'ouverture des plis le 26 septembre 2014 à 14h00, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a admis les 3 candidatures.

Suite à cela, et après examen des offres par M. COUTANT, Prestataire extérieur chargé de l'analyse, la CAO s'est réunie le 13 octobre 2014 afin d'attribuer le marché à la société DALKIA qui a formulé l'offre la mieux disante.

Monsieur LAUMOND indique que Dalkia a été l'entreprise qui a le mieux répondu à l'appel d'offres mais qu'elle reste une entreprise avec un historique qui ne plaide en sa faveur. Certains se sont demandés si c'était bien pertinent de choisir Dalkia. Il espère que notamment les enfants des écoles n'auront pas à subir d'autres difficultés, comme sur le précédent contrat.

Monsieur CHAGNON rappelle que la commune est contrainte par le Code des Marchés Publics et que Dalkia était l'entreprise la mieux disante. Il ajoute qu'un prestataire de service va suivre l'exécution de ce marché dans une version plus contraignante pour Dalkia et avec des pénalités éventuelles. La commune a donc pris le maximum de précaution.

#### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.04**

#### **MARCHÉ DE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE VEIGNE : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, VENTILATION, ROBINETTERIE, GYMNASE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21(6°) qui précise que le Maire est chargé de souscrire les marchés sous le contrôle du Conseil Municipal,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu l'attribution du marché après examen des offres par la Commission d'Appel d'Offres le 13 octobre 2014,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *autorise Monsieur le Maire à passer avec l'entreprise DALKIA le marché de chauffage des bâtiments communaux ;*
- *indique que le montant exact du marché (redevances annuelles forfaitaires au titre du P1, P2 et P3) est le suivant :*
  - *P1 (fourniture combustibles) : 54 938 € HT soit 65 925,60 € TTC.*
  - *P2 (entretien courant) : 15 240 € HT soit 18 288,00 € TTC.*
  - *P3 (garantie totale) : 17 930 HT soit 21 516,00€ TTC.*
  - *ECS (eau chaude) : 2 481,80 HT soit 2 978,16€ TTC.*
  - *Abonnement : 781,33 HT soit 937,59€ TTC.**Soit un total annuel du marché : 91 371,13 € HT soit 109 645,35 € TTC.*
- *précise que le marché prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminera au 31 décembre 2019 ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix :      *Pour : 24*      *Contre :*      *Abstentions : 4*

#### **VII. EFFACEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE PAR LE SIEIL**

Monsieur CHAGNON rappelle que dans le cadre du projet d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique sur la RD 910 aux Gués, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est appelé à organiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation.

Toutes ces pollutions visuelles que sont les fils électriques et les fils téléphoniques seront éliminées dans le cadre des travaux sur la RD 910 et sur la place des Gués.

Monsieur le Maire remercie les agents qui ont travaillé sur ce sujet, notamment les Services Techniques puisqu'il avait été donné comme consigne que dès lors qu'il y a un projet sur un quartier, il soit aussi étudié comment agir autour, ceci afin de ne pas laisser un Veigné pour les nouveaux vindiniens et un autre qui ne s'améliore pas pour les anciens.

## **DÉLIBÉRATION N°2014.11.05**

### **EFFACEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE PAR LE SIEIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** les courriers du SIEIL en date du 4 novembre 2014 relatifs aux opérations d'effacement des réseaux sur la RD 910,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve l'engagement de la commune dans les opérations d'effacement des réseaux de télécommunication (tranches 1 et 2) et de distribution publique d'énergie électrique (tranches 1 et 2) dont le détail est le suivant :**

#### **Réseaux de télécommunication**

##### **Tranche 1**

**Génie civil : 31 403,62€ TTC (TVA à la charge de la commune)**

**Frais liés à l'opération : 3 026,87€ HT (pas de TVA à la charge de la commune)**

- **Total : 34 430,49€**

##### **Tranche 2**

**Génie civil : 31 261,86€ TTC (TVA à la charge de la commune)**

**Frais liés à l'opération : 3 182,12€ HT (pas de TVA à la charge de la commune)**

- **Total : 34 443,98€**

#### **Réseau de distribution publique d'énergie électrique**

##### **Tranche 1**

- **38 403,73€ HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL)**

##### **Tranche 2**

- **14 957,34€ HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL)**

- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et notamment la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage.**

**Nombre de voix :      Pour : 28      Contre : 0      Abstention : 0**

## **VIII. SUBVENTION – ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

Monsieur MICHAUD indique que par courrier du 30 septembre dernier, l'Association Prévention Routière remercie la commune de Veigné pour le versement de la précédente subvention et la sollicite à nouveau pour la prochaine année.

Cette association intervient notamment auprès des écoles maternelles et élémentaires, des collèges, des lycées et des seniors.

En 2013, l'association avait participé à la Journée Sécurité Routière. En 2014, elle est intervenue sur la commune le 3 novembre dernier dans le cadre de la journée de réglage gratuit des phares.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de la séance du 20 décembre 2013, avait attribué une subvention de 200€ pour l'année 2014.

## **DÉLIBÉRATION N°2014.11.06**

### **SUBVENTION – ASSOCIATIONS PREVENTION ROUTIERE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le courrier en date du 30 septembre 2014 de l'Association Prévention Routière qui sollicite l'attribution d'une subvention,

**Vu** le rapport du Maire,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 170 € à l'Association Prévention Routière.***

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

Départ de Monsieur LAUMOND.

## **IX. CESSION D'UNE PARCELLE A LA SET**

Monsieur CHAGNON indique que la parcelle cadastrée section AD n° 576 appartient aujourd'hui à la commune de Veigné. Sur cette parcelle, un transformateur électrique est présent. Il est proposé de céder à la SET cette parcelle d'une superficie de 83m<sup>2</sup> à l'euro symbolique car elle se situe dans le périmètre de l'aménageur et cet emplacement présente une gêne pour le bon fonctionnement du nouveau quartier. Le transformateur sera déplacé un peu plus loin au cœur de la ZAC sur une parcelle appartenant déjà à la SET.

### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.07**

#### **CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE TOURAINE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,*

**Considérant** *la proposition de céder à la SET une parcelle d'une superficie de 83m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, celle-ci se situant dans le périmètre de l'aménageur et présentant une gêne pour le bon fonctionnement du nouveau quartier,*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***approuve la cession de la parcelle cadastrée AD n°576 d'une superficie de 83m<sup>2</sup> ;***
- ***précise que les frais d'acte seront à la charge de la SET ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

## **X. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CROQUEURS DE POMMES**

Madame LABRUNIE rappelle que la convention a pour objet de définir les conditions qui régissent la collaboration entre la commune de Veigné et l'association des Croqueurs de Pommes pour une nouvelle période de trois ans (2015-2017).

En contrepartie de la mise à disposition de locaux par la Collectivité, l'Association assurera un programme annuel de collaboration en mettant ses compétences, ses moyens et son savoir-faire à disposition de la Collectivité dans les domaines suivants :

- Gestion d'un verger conservatoire à la Maison de la Nature ;
- Réalisation d'interventions pédagogiques auprès des écoles maternelles et élémentaires de Veigné.

En outre, la commune mettra à la disposition de l'association les locaux et le matériel communal nécessaires pour que l'association puisse assurer les prestations précédemment définies.

### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.08**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CROQUEURS DE POMMES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,*



*Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention de partenariat définissant les conditions de collaboration entre l'association et la commune, la précédente convention arrivant à son terme le 31 décembre 2014,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *approuve la convention de partenariat entre l'Association des Croqueurs de Pommes et la commune de Veigné,*
- *autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,*
- *désigne un conseiller municipal pour représenter la commune au sein du comité de pilotage :*
  - *Monsieur BARRIER Christian.*

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

## **XI. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DE L'APICULTURE TOURANGELLE**

Madame LABRUNIE précise que la convention a pour objet de définir les conditions qui régissent la collaboration entre la commune de Veigné et le syndicat pour une nouvelle période de trois ans (2015-2017).

En contrepartie de la mise à disposition de locaux par la Collectivité, le Syndicat assurera un programme annuel de collaboration en mettant ses compétences, ses moyens et son savoir-faire à disposition de la Collectivité dans les domaines suivants :

- organisation d'une manifestation autour du miel et des abeilles ;
- accueil et animation de conférences à la Maison de la Nature à destination d'un public d'enfants ou d'adultes sur la thématique des abeilles et de l'apiculture ;
- réalisation d'interventions pédagogiques auprès des écoles maternelles et élémentaires de Veigné.

En outre, la commune mettra à la disposition de l'association les locaux et le matériel communal nécessaires pour que l'association puisse assurer les prestations précédemment définies.

*Retour de Monsieur LAUMOND.*

Monsieur GUENAULT indique qu'il ne souhaite pas repartir comme représentant. Il précise qu'il trouverait logique que les Croqueurs de pommes et les Apiculteurs aient le même interlocuteur car les associations partagent le même bâtiment.

Monsieur MICHAUD demande à Monsieur BARRIER et à l'assemblée s'ils sont d'accord sur cette proposition.

### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.09**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DE L'APICULTURE TOURANGELLE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,*

*Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention de partenariat définissant les conditions de collaboration entre l'association et la commune, la précédente convention arrivant à son terme le 31 décembre 2014,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *approuve la convention de partenariat entre le syndicat de l'Apiculture Tourangelle et la commune de Veigné,*
- *autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,*
- *désigne un conseiller municipal pour représenter la commune au sein du comité de pilotage :*
  - *Monsieur BARRIER Christian.*

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

## **XII. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION CYCLOTOURISTE DE VEIGNE**

Monsieur LAFON indique que par une convention de partenariat avec la commune de Veigné couvrant la période 2012-2014, l'UCV bénéficie de la mise à disposition d'un local au Centre Technique Municipal pour le stockage d'une remorque appartenant à l'association.

Une autre convention de partenariat approuvée par délibération du Conseil Municipal le 27 septembre 2013, a été conclue pour la mise à disposition du pigeonnier du Moulin sur la période 2013-2016.

Il est proposé de regrouper ces deux conventions et de faire un avenant à cette dernière en y intégrant la mise à disposition à titre gracieux d'un local de stockage situé au Centre Technique Municipal.

Monsieur SAINSON demande, en qualité de membre dirigeant de l'UCV, s'il est possible de dispenser l'association de fournir une attestation d'assurance car la remorque est un plateau sur lequel sont mis des vélos. Il n'y a donc pas d'assurance particulière sur cette remorque qui est tracté par un véhicule qui lui est assuré.

Monsieur MICHAUD rappelle qu'il faut une attestation d'assurance pour le matériel entreposé. Si ce n'est pas le cas, il faut accepter les éventuelles dégradations possibles.

Monsieur SAINSON précise qu'étant donné la valeur de cette remorque, cela ne pose pas de problème.

Monsieur MICHAUD propose l'avenant au vote avec la modification de la convention en ce sens.

### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.10**

#### **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION CYCLOTOURISTE DE VEIGNÉ**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la délibération n° 2013-09-15B en date du 27 septembre 2013 approuvant la convention de partenariat avec l'UCV pour la période 2013-2016,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,*

*Considérant la nécessité d'apporter des précisions à cette convention,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *approuve l'avenant à la convention de partenariat entre l'Union Cyclotouriste de Veigné et la commune de Veigné,*
- *autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.*

*Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0*

## **XIII. CREATION DE 10 VACATIONS POUR ASSURER LE SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS**

Monsieur MICHAUD rappelle que la commune a la charge d'organiser et d'assurer un service d'accueil gratuit pour les élèves de maternelle ou d'élémentaire lorsque le taux d'enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève est égal ou supérieur à 25%. Il convient de créer 10 contrats de vacation, pour les années 2015 à 2020, pour assurer le service minimum.

Monsieur LAUMOND demande ce qui préside au fait de voter cette délibération une seule fois sur le mandat.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simplification administrative.

Monsieur LAUMOND trouve dommage que la rémunération des agents, 50 € brut à la journée, soit bloquée sur toute la durée du mandat, du fait que la délibération soit prise pour 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'ici, la municipalité n'a jamais recruté. Les remplacements se sont faits juste avec les agents et les élus. Cela n'a donc pour le moment rien coûté à la commune. Il précise que rien n'empêche le Conseil Municipal de reprendre cette délibération si besoin.

#### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.11**

#### **CREATION DE 10 CONTRATS DE VACATION POUR ASSURER LE SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de créer 10 contrats de vacation pour les années 2015 à 2020 afin d'assurer l'accueil des élèves lorsque les enseignements ne pourront être délivrés en raison de l'absence imprévisible de professeurs et de l'impossibilité de les remplacer en cas de grève ;*
- *que les agents seront payés à raison d'une rémunération de 50 € brut à la journée ; soit une journée de 6 heures minimum et de 7 heures 30 minutes maximum.*

Nombre de voix :      Pour : 24      Contre : 0      Abstentions : 4

#### **XIV. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire indique que les besoins d'un service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels et qu'il est nécessaire de créer une délibération de principe, pour les années 2015 à 2020, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité.

#### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.12**

#### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 1°,*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,*

*Considérant que les besoins d'un service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels, il est nécessaire de créer une délibération de principe pour les années 2015 à 2020, pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :*

- *recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour les années de 2015 à 2020 ;*
- *indiquer que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;*
- *signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix :      Pour : 23      Contre : 0      Abstentions : 5

## **XV. ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur MICHAUD indique que la collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe géré par le Centre de Gestion, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Un contrat a été conclu avec SOFCAP (courtier gestionnaire) / CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et couvre les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Le montant annuel des remboursements des Indemnités Journalières étant plus élevé que le montant de la cotisation annuelle, le taux de cotisation a été révisé à savoir 8,78 % pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% (le taux est actuellement de 8,27 % pour un remboursement des IJ à 100%).

### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.13** **ASSURANCE STATUTAIRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu le contrat d'assurance groupe géré par le Centre de Gestion, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service,*

*Vu le contrat conclu avec SOFCAP (courtier gestionnaire) / CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 couvrant les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales),*

*Vu la délibération du 21 décembre 2012 relative à l'assurance statutaire,*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales en date du 13 novembre 2014,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Considérant la nécessité de revoir le taux de cotisation pour les remboursements des Indemnités Journalières,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- approuve l'aménagement du taux de cotisation de l'assurance statutaire à 8,78 % pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%,*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

*Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0*

## **XVI. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SAVI**

### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.14**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 12 novembre 2014,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Entendu le rapport d'activité 2013 du SAVI,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2013 du SAVI.*

*Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0*

## **XVII. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVM**

### **DÉLIBÉRATION N°2014.11.15**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SIVM MONTBAZON-VEIGNE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

*Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 12 novembre 2014,*

*Vu le rapport du Maire,*

*Entendu le rapport d'activité 2013 du SIVM Montbazon-Veigné*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2013 du SIVM Montbazon-Veigné.**

Nombre de voix :      Pour : 28      Contre : 0      Abstention : 0

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ Décisions du Maire du 20 septembre au 21 novembre 2014.
- ✓ Manifestations communales

Monsieur le Maire annonce les manifestations communales. Madame JASNIN précise que le SIGEMVI donnera également un concert de Noël le 12 décembre prochain.

#### Demande application particulière pour aller sur le site de la CCVI

Monsieur BESNARD explique que pour pouvoir aller sur le site de la CCVI, il est nécessaire d'avoir une application particulière. Il demande s'il est possible de voir avec le service informatique pour pouvoir l'avoir.

Monsieur le Maire répond que sa demande sera étudiée et il invite Monsieur BESNARD à interroger le Président qui sera présent au prochain Conseil municipal de décembre.

#### Demande bandes son des séances de conseil municipal

Monsieur LAUMOND demande que pour l'ensemble du mandat, il lui soit communiqué de façon régulière la bande son de la séance du conseil municipal. Il indique qu'il attendra conseil après conseil puisque cela lui sera donné après l'approbation du compte rendu soit à la séance suivante.

#### Assemblée Générale de l'ATVN

Monsieur LAUMOND signale qu'il a été invité à l'assemblée générale d'ATVN. Lors de cette réunion, il a été soulevé les travaux de la rue des Giraudières. Il y a 2 mois, Monsieur LAUMOND a interpellé la municipalité sur ce sujet à leur demande. A priori rien n'a bougé sur ce sujet. Monsieur le Maire avait indiqué qu'il n'était pas concevable que la situation reste ainsi et qu'il l'avait signifié à Monsieur LELAY de COSEA. Il y a de l'enrobé sur une partie de la rue. Monsieur CHAGNON devait rencontrer son homologue de Chambray-lès-Tours qui est concerné sur une partie. Monsieur LELAY a dit à ATVN que les travaux resteraient en l'état en accord avec la commune ce qui serait en contradiction avec les propos de Monsieur le Maire.

Il a également été soulevé le problème des gravillons mis sur la voirie probablement pour reboucher les trous. Ceux-ci se retrouvent dans les fossés empêchant la circulation de l'eau à la Tremblaye.

Le problème de l'éclairage de la rue du Saint-Laurent a également été évoqué. Monsieur LAUMOND précise que l'association va prendre contact avec la commune très prochainement concernant les Giraudières.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne la première demande, il s'agit typiquement d'une demande abusive puisque Monsieur LAUMOND bénéficie de l'ensemble des informations dès lors qu'elles sont validées par le Conseil Municipal. Il l'invite à saisir la CADA s'il n'est pas satisfait de la transmission des documents d'information. Dès lors qu'une demande de communication de la bande son est faite, Monsieur le Maire rappelle qu'il y répond.

En réponse au deuxième point, Monsieur MICHAUD lui rappelle qu'en qualité d' élu, Monsieur LAUMOND a accès à toutes les informations même en tant qu' élu de l'opposition. L' élu doit être capable de renseigner

les riverains sur telle ou telle question et d'aller vérifier sur place et de suivre les différents dossiers. Monsieur le Maire l'invite à prendre du temps et d'aller voir les actions menées par la commune afin d'éviter de se retrouver en réunion d'assemblée générale et d'indiquer « *je ne suis au courant de rien..., je ne suis qu'élue de l'opposition* ». Il cite l'exemple du PADD qui vient d'être présenté en matière d'évolution de la commune.

En ce qui concerne la rue des Giraudières, 80 à 90 % des travaux ont été réalisés. Il reste une tranche qui sera faite. La discussion a eu lieu avec Chambray-lès-Tours qui reste sur la même position que Veigné. Celle de COSEA, c'est de se retrancher dans le retardement, c'est aussi ce qui a été constaté pour la rue des Fougères. La commune est dans une épreuve de force avec COSEA où il faut batailler sans arrêt. Monsieur le Maire prend ses responsabilités et la municipalité est active sur le terrain et suit bien le dossier.

En ce qui concerne la partie « gravillons », cela peut arriver qu'ils bouchent les fossés. Il cite l'exemple de la Tremblaye où il a fallu curer et refaire. La commune continuera à le faire.

S'agissant de l'éclairage du Saint-Laurent, un défaut de branchement sur le luminaire a été détecté et est en cours de réfection.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier anonyme en date du 26 novembre et précise que lors du précédent mandat, un autre courrier dans le même genre avait été transmis. Dans le précédent courrier, il accusait la collectivité de disfonctionnement car il était question d'un élu de la majorité qui avait utilisé un véhicule de service pendant la période de neige ce qui était inadmissible, dispendieux, scandaleux.

Le courrier d'aujourd'hui interroge sur la sécurité des enfants dans le quartier de Monsieur BESNARD et indique « *vous allez faire quoi pour la sécurité de nos enfants nous avons confiance en vous, mais l'opposition nous a dit de vous écrire en n'espérant pas grand-chose... mais vous avez les moyens de protéger les habitants* ».

Monsieur le Maire précise que c'est insultant pour la majorité et pour l'opposition qui n'est même pas capable de défendre ce projet en conseil municipal. Cette lettre est anonyme et fait part d'une rencontre fructueuse avec l'opposition qui est dans l'incapacité de faire grand-chose.

Monsieur MICHAUD invite Monsieur LAUMOND à ne pas perdre son temps à aller aux associations si c'est pour ne rien produire. Monsieur le Maire annonce qu'il a honte de l'avoir au sein du Conseil car il n'apporte rien de plus.

Monsieur FROMENTIN rappelle qu'une réunion d'assemblée générale est un moment important dans la vie de l'association et peut être le lieu du débat mais il ne faut pas altérer le travail quotidien réalisé dans l'année. Cette association envoie de nombreux mails à la commune très régulièrement auxquels la commune répond systématiquement. Il serait intéressant de faire une comptabilité analytique pour estimer le temps consacré à satisfaire ses demandes. Monsieur FROMENTIN indique qu'il apprécie un sujet qui pique et s'il est fondé. Mais lorsqu'il s'agit de la mauvaise foi, cela lui déplaît énormément. Un travail de fonds est réalisé au quotidien et s'étonne que Monsieur LAUMOND se fasse le relais sur des sujets pour lesquels la commune intervient régulièrement. Il rappelle que les élus se déplacent régulièrement. Il précise que Messieurs DELHOUME et CHAGNON le font régulièrement. La commune ne balaie pas d'un revers de la main cette association. Elle est à son écoute et est consciente de la problématique que rencontrent d'autres quartiers en raison du développement de l'infrastructure, les vols, l'isolement, l'accès au scolaire. Ce sont des réalités. Ce qui n'est pas très tolérable aujourd'hui, c'est de laisser penser en assemblée générale que la commune n'intervient pas sur ces problématiques et de faire passer le message par Monsieur LAUMOND. Il indique que s'il avait le sentiment que la commune n'avait pas fait le nécessaire, il se ferait petit dans son coin.

Monsieur FROMENTIN signale que la municipalité n'a jamais réalisé la politique de la chaise vide, il précise que cette année, aucun élu n'a pas pu se rendre à cette réunion. Ce qui est important c'est le travail réalisé par la commune au quotidien. Il déplore que cela soit repris à des fins politiques.

Monsieur LAUMOND répond que cela n'est pas repris à des fins politiques que dire à Monsieur CHAGNON qu'il a été interpellé à l'assemblée générale sur des gravillons qui bouchent les fossés de la Tremblaye. S'agissant de la lettre reçue au mandat précédent, il indique qu'il l'a eue en sa possession et qu'il est allé voir cet élu pour lui montrer la photo qui l'accompagnait. Il lui avait fait part que cette lettre était honteuse et nauséabonde. Il fait part de son émotion car Monsieur le Maire a dit le contraire. L'élue présent à ce conseil pourra le confirmer. Il rappelle qu'il n'a jamais été voir qui que ce soit pour critiquer un élu qui aurait utilisé un véhicule à des fins personnelles. Au contraire, il a même été mettre en garde l'élue en question contre ce genre de procédé.

En ce qui concerne la lettre anonyme du quartier de Beigneux, Monsieur LAUMOND précise que le Maire ne doit pas porter crédit à une lettre anonyme puisque pour lui cela n'a pas de valeur. La personne doit s'identifier.

Monsieur CHAGNON informe que l'élue dont il est question dans la précédente lettre c'est lui. Il était d'astreinte. Il a dû utiliser la voiture de service car il ne pouvait pas sortir avec son véhicule bloqué par la neige. Il ne peut pas laisser dire qu'il a utilisé un véhicule communal à des fins personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur MICHAUD clôt la séance à 23h50.